

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Hugues Gander - Etat de la situation des subventions aux communes pour les aider à la révision de leur PGA

Rappel de la question

En date du 15 mai 2015, le Grand Conseil adoptait un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015 pour une durée de quatre ans. Nous voici à la mi-temps du périmètre temporel.

Quelle est la situation actuelle quant aux subventions déjà versées et promises ?

Réponse du Conseil d'Etat

Un décret de 5 millions de francs destiné à soutenir les communes qui révisent leurs planifications pour se conformer à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et à la mesure A11 du plan directeur cantonal est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Il permet de financer jusqu'à 40% des travaux relatifs à la vision communale (pré-étude) et aux différents types de planifications d'affectation en lien avec le redimensionnement (zones réservées, plans partiels d'affectation, modification ou révision du plan général d'affectation).

A ce jour, 20 conventions de subventionnement ont été signées pour un montant de 1'137'725.90 francs. Sur cette somme, 263'693.05 francs ont déjà été versés. Une trentaine de demandes sont par ailleurs en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean